

## RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2018

**Objet : Convention de mise à disposition des agents de Police municipale de la commune au bénéfice de la Ville de Charbonnières-les-Bains**

**Rapporteur : Christine BOULAY**

Les agents de la Police municipale de Tassin la Demi-Lune sont amenés à effectuer régulièrement des patrouilles et des interventions relatives à la mission de sécurisation des établissements scolaires et de prévention d'incidents à leurs abords.

Dans le cas présent le Lycée Blaise Pascal, situé à la frontière des deux communes, entre pleinement dans le cadre de cette mission. Le service de Police municipale de Tassin la Demi-Lune et la Gendarmerie Nationale sont régulièrement sollicités par le personnel encadrant du lycée pour constater des infractions et incivilités.

Afin de prévenir des actes de délinquance ou des menaces aux personnes aux abords du Lycée Blaise Pascal, implanté sur le territoire des communes de Tassin la Demi-Lune et de Charbonnières-les-Bains, les autorités territoriales souhaitent mettre en place un cadre adapté à leurs actions communes pour sécuriser le parking relais, le quai et les accès à l'établissement.

C'est pourquoi les Maires des communes concernées ont retenu le principe d'une mise à disposition des agents de Police municipale de Tassin la Demi-Lune au bénéfice de la Ville de Charbonnières-les-Bains.

Le doublement des effectifs d'agents de Police municipale de la Ville de Tassin la Demi-Lune décidé par la Municipalité et réalisé en début du mandat permettra par cet investissement en moyens humains conséquent de renforcer la présence sur le terrain de la Police municipale de Charbonnières-les-Bains qui ne dispose pas des mêmes capacités opérationnelles.

La loi n° 2007-148 du 02 février 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoit à cet effet la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, une convention de mise à disposition doit être signée, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous.

❖ **Les missions**

- Le bon ordre, la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique ;
- L'ensemble des pouvoirs de police du maire ;
- L'atteinte aux biens et aux personnes ;
- L'application des arrêtés municipaux ;
- Le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants, les dégradations ;

- Le relevé d'identité en cas d'infraction ;
- L'aide ponctuelle envers les usagers ;
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière ;
- Le relevé des infractions au code de la voirie routière ;
- La sécurisation du parking relai ;
- La prévention des actes de terrorismes.

#### ❖ **La délimitation du territoire de la mise à disposition**

Le territoire d'intervention des agents de la Police municipale de Tassin la Demi-Lune, sur la Ville de Charbonnières-les-Bains est limité aux abords du Lycée Blaise Pascal. Plus précisément, ou géographiquement, entre la route de Saint Bel et l'avenue Bergeron depuis le rond-point des Clarisses jusqu'au Chemin de la Halte du Méridien.  
(Voir le plan détaillé annexé).

#### ❖ **La gestion administrative des agents**

Les agents de la Police municipale mis à disposition de Charbonnières-les-Bains resteront sous la gestion administrative de Tassin la Demi-Lune. Il en sera de même concernant l'évolution des carrières professionnelles.

Concernant les actions judiciaires, les agents de la Police municipale rendront compte à l'autorité territoriale compétente du lieu des interventions.

#### ❖ **Le fonctionnement de la mise à disposition**

Les agents de la Police municipale de Tassin la Demi-Lune resteront sous la responsabilité hiérarchique du chef de service de leur commune d'appartenance.

La mise à disposition des agents sera réalisée selon les horaires d'ouverture du service de Police municipale de Tassin la Demi-Lune. Le temps de mise à disposition correspond à environ 2% du temps de travail.

Concernant les frais liés aux personnels et à l'usure des équipements, la Ville de Charbonnières-les-Bains s'acquittera des frais, suivant un coût horaire par agent et correspondant au temps passé sur son territoire, dans la cadre de la mise à disposition des agents de police de Tassin la Demi-Lune.

**En ce sens, après consultation et accord du Comité Technique en date du 25 juin 2018 et avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources du 14 juin 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes de ladite convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**



LOGO CHARBONNIERES

Département du Rhône

Villes de TASSIN LA DEMI-LUNE et CHARBONNIERES LES BAINS

---

## **Convention de Mise à Disposition entre les Communes**

**De**

**TASSIN LA DEMI-LUNE et CHARBONNIERES LES BAINS**

### **Mise à disposition des agents de Police Municipale de Tassin la Demi-Lune au profit de la commune de Charbonnières-les-Bains**

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-5, articles L.512-1 à L.512-7 et articles R.512-1 à R512-6;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu la Loi 2007-148 du 02 février 2007 ;

Vu l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n°2008-58 en date du 18 juin 2008 ;

Vu la délibération en date du **4 juillet 2018** autorisant Monsieur le Maire de Tassin la Demi-Lune à signer une convention de mise à disposition des agents de Police Municipale de Tassin la Demi-Lune au profit de la commune de Charbonnières-les Bains ;

Vu la délibération en date du **..... 2018** autorisant Monsieur le Maire de Charbonnières-les Bains à signer une convention de mise à disposition des agents de Police Municipale de Tassin la Demi-Lune au profit de la commune de Charbonnières les Bains ;

Il est convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
Article 1 <sup>er</sup> : Objet de la convention	3
Article 2 : Territoire et compétences	3-4
Article 3 : Personnel	4-5
Article 4 : Temps de présence	5
Article 5 : Organisation des services	5
Article 6 : Equipements	6
Article 7 : Conditions financières	6
Article 8 : Contrôle et évaluation de mise à disposition	6
Article 9 : Assurances	6
Article 10 : Durée de la convention	6-7
Article 11 : Convention de coordination	7
Article 12 : Litiges	7
Article 13 : Conditions de résiliation	7

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein des communes de Tassin la Demi-Lune et de Charbonnières-les-bains, et plus particulièrement, à proximité du lycée Blaise Pascal qui est implanté sur les deux territoires, il apparaît opportun de mettre à disposition les agents de Police Municipale de Tassin la Demi-Lune au profit de la commune de Charbonnières-les-Bains afin qu'ils puissent prévenir des actes de terrorisme, lutter contre les actes de délinquances, veiller à la sécurité des élèves lors des entrées/sorties de l'établissement. Il s'agit de lutter contre l'insécurité ressentie sur le parking relais, le quai et les accès à la gare ferroviaire.

Ce dispositif, validé par les deux assemblées délibérantes des communes, est instauré à compter de la date signature de cette présente convention.

## **Article 2 : Territoire d'intervention et compétences.**

Les communes de Tassin la Demi-Lune et Charbonnières-les Bains ont la volonté de renforcer la présence des services de polices aux abords du lycée Blaise Pascal afin de veiller à la sécurité des élèves. Pour cela, les agents de la police municipale de Tassin la Demi-Lune sont appelés à intervenir, suite à la demande de l'autorité territoriale, sur une partie du territoire de la commune de Charbonnières-les-bains.

Ainsi, les agents de Police Municipale de Tassin la Demi-Lune seront limités territorialement sur la commune de Charbonnières-les Bains, aux abords du lycée Blaise Pascal. Plus précisément, ou géographiquement, entre la route de Saint Bel et l'avenue Bergeron depuis le rond-point des Clarisses jusqu'au Chemin de la Halte du Méridien.

Un plan joint en annexe 1 détaille les limites territoriales de compétences des policiers municipaux de Tassin la demi-Lune.

Les policiers municipaux de Tassin la Demi-Lune seront également compétents sur les quais et le parking de la gare du lycée.

### Missions:

Les agents de Police Municipale de Tassin la Demi-Lune pourront intervenir sur demande du Maire de la commune de Charbonnières-les-Bains, dans le cadre de la sécurisation des abords de l'établissement scolaire. Leurs missions sont :

- le bon ordre, la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,
- l'ensemble des pouvoirs de police du Maire,
- l'atteinte aux biens et aux personnes,
- l'application des arrêtés municipaux,
- le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants, les dégradations,

- le relevé d'identité en cas d'infraction que la Police Municipale a compétence à relever,
- l'aide ponctuelle envers les administrés,
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- le relevé des infractions au code de la voirie routière,
- Accidents de la route
- Animaux errants, chiens dangereux ;
- Atteintes aux biens et aux personnes ;
- Circulation et signalisation routière ;
- Dégradations, Incivilités ;
- Désordre sur la voie publique ;
- Feux ;
- Gens du voyage ;
- Insalubrité /dépôts sauvages ;
- Infractions au code de la route ;
- Nuisances sonores ;
- Opérations conjointes avec la Gendarmerie Nationale ;
- Opérations de prévention routière ;
- Surveillance du domaine public en général ;
- Stationnements gênants et stationnements abusifs;
- Vols /cambriolages, atteintes aux biens ;

Sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du Maire de la commune de Tassin la Demi-Lune sur sa commune et des pouvoirs de police du Maire de Charbonnières-les-Bains sur sa commune.

### **Article 3 : Personnel**

Le Maire de Tassin la Demi-Lune assure le pouvoir hiérarchique administratif, et judiciaire sur sa commune des agents Police Municipale. Sur la commune de Charbonnières-les-Bains, le Maire assure uniquement un pouvoir hiérarchique judiciaire sur les agents mis à disposition. En cas d'empêchement, leur fonction est assurée par l'adjoint délégué à la sécurité.

La liste des agents de Police Municipale mis à la disposition sur une partie de la commune de Charbonnières-les Bains est précisée en annexe n°3. Cette dernière est susceptible d'évoluer en fonction des départs et arrivées d'agents au sein de la collectivité de Tassin la Demi-Lune.

L'organisation des fréquences des sécurisations et des missions sera élaborée mensuellement par le responsable du service de la Police Municipale de Tassin la Demi-Lune et soumise pour accord aux maires des deux communes.

Sur cette partie du territoire de Charbonnières-les-Bains, les policiers municipaux de Tassin la Demi-Lune seront uniquement sous la responsabilité et le commandement du responsable de service de la Police Municipale de leur commune d'appartenance.

#### **Article 4 : Temps de présence**

La présence de la Police Municipale de Tassin la Demi-Lune se fera selon les heures d'ouverture du service, à savoir du lundi au samedi de 06h00 à 23h00, hors jours fériés. Le temps de travail hebdomadaire des agents de Tassin la Demi-Lune est fixé à 38h15.

Cette durée pourra être augmentée exceptionnellement en cas de nécessité impérieuse, après accord du maire de la commune d'origine.

Le temps de présence de l'équipage sur le territoire de la mise à disposition est de 45 min par semaine. La patrouille étant toujours composée d'au moins deux agents, la mise à disposition correspond à 1 heure 30 min de présence humaine, pour le coût horaire d'un agent.

Le pourcentage du temps de mise à disposition est détaillé en annexe n°2.

#### **Article 5 : Organisation des services**

La prise et la fin de service aura lieu sur la commune d'emploi de l'agent. L'armement des agents sera remis respectivement dans les locaux du service de police municipale de Tassin la Demi-Lune.

Une modification des arrêtés de port d'armes des agents est demandée auprès de Monsieur le Préfet du Rhône.

Une information sur l'extension du territoire de compétence est transmise auprès de Monsieur le Procureur de la République pour les agents de Tassin la Demi-Lune.

La commune de Tassin la Demi-Lune prendra un arrêté individuel du Maire pour la mise à disposition de chaque policier municipal, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

#### **Article 6 : Equipements**

La Ville de Tassin la Demi-Lune autorise uniquement ses policiers municipaux à utiliser dans le cadre de la mise à disposition les deux véhicules de service, les 3 vélos, les 7 smartphones de verbalisations électroniques, le cinémomètre, les deux éthylotests électroniques, les radios de l'interopérabilité, le lecteur de puce électronique, les armes de catégorie B (Pistolet semi-automatique, pistolet à impulsion électrique, lacrymogène) et les armes de catégorie D (Tonfa, bâtons de protection télescopique et de bombe lacrymogène,).

L'autorité autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes est le Maire de Tassin la Demi-Lune conformément à l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017. L'équipement est entretenu et remplacé par la commune d'origine, conformément aux articles L511-1 à 512-7 et R511-1 à 512-6 du Code de Sécurité Intérieure ainsi qu'après autorisation du Préfet. L'armement pourra être détenu sur la commune d'accueil suivant l'accord du Maire de Charbonnières-les Bains.

### **Article 7 : Conditions financières**

#### Le personnel

Concernant les dépenses liées aux personnels, la commune de Charbonnières les Bains supportera les frais correspondant au temps passé sur son territoire dans la cadre de la mise à disposition, des agents de Police Municipale de Tassin la Demi-Lune.

Un récapitulatif du temps passé, dans le cadre de la mise à disposition, sera établi annuellement par la commune de Tassin la Demi-Lune. Cet état permettra de demander les frais applicables en fin d'année civile à la commune d'accueil, en l'occurrence à Charbonnières-les Bains.

Le coût horaire net d'un personnel de la Police Municipale est estimé à 30.88 euros.

#### Les équipements

Concernant les dépenses d'investissement, la commune de Tassin la Demi-Lune supportera les frais d'équipements et ceux liés au fonctionnement du matériel nécessaire, à sa propriété, à son entretien et à sa maintenance.

### **Article 8 : Contrôle et évaluations de la mise à disposition**

Chaque Maire décidera des actions et des missions sur le territoire de leurs communes respectives. Ils en informeront directement le responsable de la Police Municipale de Tassin la Demi-Lune qui veillera à l'application des consignes. Les agents de Police Municipale seront sous le commandement de leur responsable de service.

Une évaluation de la mise à disposition sera présentée, en début de chaque année civile, accompagnée des statistiques d'activités, aux deux autorités territoriales. Le responsable de la Police Municipale de Tassin la Demi-Lune établira un compte rendu reprenant l'ensemble des actions et interventions menées.

### **Article 9 : Assurances**

Les communes de Tassin la Demi-Lune et de Charbonnières-les Bains ont souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques « responsabilité civile, flotte automobile, protection fonctionnelle » correspondant aux activités des agents de Police Municipale mis à disposition dans le cadre de cette convention, dont les attestations sont annexées.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable pour une durée d'un an renouvelable tacitement à compter de la date de signature par les parties. L'une des deux parties peut dénoncer cette présente convention après un préavis de 3 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de

réception, adressée au représentant de l'autre commune. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque.

La convention de mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention. Toutefois, elle ne pourra excéder trois ans, renouvelable par période n'excédant pas trois ans.

Un bilan sera établi par les autorités territoriales compétentes, à la fin de chaque année.

#### **Article 11 : Convention de coordination**

Les Villes de Tassin la Demi-Lune et de Charbonnières-les Bains ont signé une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, en l'occurrence la Gendarmerie Nationale. Les deux collectivités sont sous la compétence de la brigade territoriale autonome de Tassin la Demi-Lune. Un avenant est rédigé suivant les modalités de cette convention.

#### **Article 12 : Litiges**

Tout litige généré par la présente convention de mise à disposition fera l'objet au préalable d'un règlement amiable entre les deux parties. A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

#### **Article 13 : Conditions de résiliation**

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation ne sera versée par l'une ou l'autre partie, sauf les frais afférents aux mises à disposition présentés dans cette convention. La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont un sera nécessairement adressé à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le .....

**Le Maire de Tassin la Demi-Lune,**

**Le Maire de Charbonnières-les Bains,**

**Pascal CHARMOT**

**Gérald EYMARD**

Transmis en Préfecture du Rhône le ..... 2018



ANNEXE n°2



**ACCORD D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE  
SUR LA MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DE LA COMMUNE  
DE CHARBONNIERES-LES BAINS**

**ATTESTATION**

Je soussigné(e),

.....

.....(Grade de l'agent) de  
la ville de Tassin la Demi-Lune atteste être d'accord pour être mis à disposition auprès de  
la collectivité de

.....

Cette attestation est établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à ....., le .....

(Nom-Prénom + signature)

## ANNEXE n°3- Liste du personnel par la mise à disposition

<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Cat</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>	<b>% du temps affecté</b>
Mathieu PUTIGNY	Chef de service PM TASSIN	B	Chef de Service de classe normale	45 min	1.96
Dominique JAUFFRET	Adjoint Chef PM TASSIN	C	Brigadier-Chef Principal	45 min	1.96
Romain SINAY	Chef de Brigade	C	Brigadier- Chef Principal	45 min	1.96
Stéphane JULLIEN	Chef de Brigade	C	Gardien- Brigadier	45 min	1.96
Thibault RICHARD	Agent de PM	C	Gardien- Brigadier	45 min	1.96
Estelle DAVI	Agent de PM	C	Gardien- Brigadier	45 min	1.96
Benoît RERAT	Agent de PM	C	Gardien- Brigadier	45 min	1.96
Gérald GUILLOUZOUIC	Agent de PM	C	Gardien- Brigadier	45 min	1.96
Thomas MONFORT	Agent de PM	C	Gardien- Brigadier	45 min	1.96
Anna CAPUANO	Agent de PM	C	Gardien Brigadier	45 min	1.96
Bryan FLORET	Agent de PM	C	Gardien- Brigadier	45 min	1.96
(En cours de recrutement)	Chef de Brigade	C		45 min	1.96

Base du temps de travail : 38h15 hebdomadaire pour Tassin la Demi-Lune